

Programme de surveillance générale de l'exercice de la profession 2020-2021

1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021

Document adopté par le Conseil d'administration de l'OPCQ le 19 mars 2020

Le mandat

Le comité d'inspection professionnelle (CIP) a pour mandat de surveiller l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec (OPCQ). L'objectif principal de cette démarche est de protéger le public en s'assurant que les criminologues de l'OPCQ exercent leur profession en conformité avec les lois, règlements et normes qui régissent leur pratique. L'inspection professionnelle se veut également une façon d'évaluer la compétence professionnelle (c.-à-d. les connaissances, le savoir-faire et le savoir-être) des membres et de leur fournir des outils et des recommandations afin de l'améliorer. Le processus ne vise pas à contrôler ou à aseptiser la pratique des criminologues, mais bien à les accompagner professionnellement vers l'excellence. L'Ordre s'appuie sur Le référentiel de compétences lié à l'exercice de la profession de criminologue au Québec pour évaluer les compétences des criminologues dans l'exercice de leur profession.

Les objectifs spécifiques

Chaque année, le CIP a la responsabilité de mettre en place un programme de surveillance générale (PSG) qu'il doit ensuite faire approuver par le Conseil d'administration de l'Ordre. Les objectifs spécifiques du PSG 2020-2021, qui s'inscrivent en continuité de ceux exposés dans le cadre du PSG 2019-2020, sont les suivants : 1) effectuer un portait représentatif de la pratique criminologique au Québec; 2) bonifier notre compréhension des milieux de pratique et cibler les enjeux auxquels sont confrontés les criminologues; et 3) accumuler des données probantes pour documenter les risques pour le public dans l'exercice de la profession de criminologue.

La sélection des membres

Du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, le CIP inspectera <u>65 membres</u>, soit environ 5,0% des membres de l'OPCQ. Environ 90% des membres à inspecter seront sélectionnés au hasard par tirage au sort. Les criminologues qui n'ont pas été inspectés au cours de l'exercice 2019-2020 feront partie du bassin de candidats potentiels. Environ 10% des membres à inspecter pourront quant à eux être choisis de façon ciblée à la discrétion du CIP.

L'évaluation de la compétence

Pour évaluer la compétence professionnelle d'un membre, le CIP dispose de différents outils. Tous les membres sélectionnés seront d'abord inspectés par l'entremise d'un questionnaire d'autoévaluation. Ce questionnaire a été conçu pour permettre à chaque criminologue de dresser un portrait valide et fidèle de sa pratique professionnelle en favorisant une réflexion approfondie et une saine autocritique. Tous les membres sélectionnés devront également fournir des dossiers professionnels afin que le CIP puisse en évaluer la conformité. Environ 5% des membres sélectionnés pourraient également recevoir la visite physique d'un inspecteur sur leur lieu de travail. Ceux-ci seront soit sélectionnés de façon aléatoire, soit ciblés parce que l'analyse de leur questionnaire d'autoévaluation et/ou de leurs dossiers professionnels n'aura pas démontré un niveau de conformité suffisant aux exigences de l'Ordre. Il importe de préciser que la visite physique d'un inspecteur sur un lieu de travail n'est pas nécessairement synonyme d'une pratique professionnelle problématique.